

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2026/11-RVDF

Janvier 2026

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur l'extrapolation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires pour les camélidés dans divers tissus: albendazole, ivermectine et oxytétracycline**
- DATE LIMITE:** 5 mars 2026

## GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/RVDF 26/28/7<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à fournir des observations sur les LMR pour les camélidés dans divers tissus: albendazole, ivermectine et oxytétracycline, tels qu'ils sont proposés à l'annexe I du document CX/RVDF 26/28/7.
3. Dans l'optique de formuler leurs observations sur les LMR extrapolées suggérées, les membres et observateurs du Codex sont invités à tenir compte des considérations relatives au calcul de ces LMR qui figurent aux paragraphes 13 à 17 du document CX/RVDF 26/28/7, en particulier celles concernant la tétracycline et la chlortétracycline comme indiqué aux paragraphes 16 à 17 dudit document.

## ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations devraient être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant «Entrer» dans la page «Mes révisions», disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des pays membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur doivent fournir des propositions de changements et des observations ou justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans la rubrique [OCS Foire aux questions](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org)

---

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=28>